



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ
DE SAINT-BARTHÉLEMY

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 971-219711231-20240703-2024977CE-DE



DELIBERATION DU CONSEIL EXECUTIF IV^E MANDATURE

NUMERO
2024-977 CE

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois de juillet à huit heures, le Conseil exécutif, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de l'hôtel de la Collectivité sous la présidence de Monsieur Xavier LEDEE, Président du Conseil territorial.

Nombre de membres composant le Conseil exécutif : 7

PRÉSENTS : M. Xavier LEDEE – Mme Marie-Angèle AUBIN – M. Maxime DESOUCHES – M. Romaric MAGRAS.

ABSENTES : Mme Marie-Hélène BERNIER – Mme Bettina COINTRE (a donné procuration à M. Maxime DESOUCHES) – Mme Alexandra QUESTEL.

Nombre de membres présents : 4 – Absentes : 3 – Procuration : 1 – Nombre de votants : 5

OBJET : Approbation et autorisation au Président à signer la reconduction de la convention de gestion entre la Collectivité de Saint-Barthélemy et l'Agence Territoriale de l'Environnement.

Le Conseil exécutif,

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre II de sa sixième partie ;

VU le Code de l'environnement de Saint-Barthélemy ;

VU le décret n° 85-996 portant création de la Réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;

VU la délibération n° 2013-012 CT portant création des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement (ATE) ainsi que les délibérations n° 2013-055 CT et n° 2018-028 CT les modifiant ;

VU la délibération n° 2019-525 CE approuvant la convention de gestion entre la collectivité de Saint-Barthélemy et l'ATE ;

VU la délibération n° 2022-052 CT du Conseil territorial du 30 juin 2022 accordant délégation de compétences au Conseil exécutif modifiée par la délibération n° 2023-044 CT du 29 juin 2023, notamment son 13°) ;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion entre la collectivité de Saint-Barthélemy et l'ATE est arrivée à échéance ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer le versement d'une dotation annuelle versée par la Collectivité à l'ATE par une convention établie entre les deux parties ;

CONSIDÉRANT que cette dotation permet à l'ATE de réaliser les missions qui lui sont confiées, notamment la gestion de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy ainsi que, plus généralement, la gestion et la protection des espaces naturels terrestres et maritimes de la Collectivité, conformément à l'article 2 de ses statuts ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée maximale de 5 ans ;

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention entre la collectivité de Saint-Barthélemy et l'Agence Territoriale de l'Environnement telle qu'annexée à la présente délibération et **d'autoriser** le Président à la signer.

Article 2 : De donner mandat au Président du Conseil territorial afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Fait à Saint-Barthélemy, le 03 juillet 2024.

Rendue exécutoire le :

09 juillet 2024

Publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy le :

09 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil territorial,

Monsieur Xavier LEDEE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.